

SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Gabriel Willemin (PDC), président

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (PDC) et Bernard Tonnerre (PCSI)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Clovis Brahier (PS), Gérard Brunner (PLR), Marc Cattin (PCSI), Maëlle Courtet-Willemin (PDC), Loïc Dobler (PS), Erica Hennequin (VERTS), Murielle Macchi-Berdat (PS), Giuseppe Natale (CS-POP), Christophe Schaffter (CS-POP) et Emmanuelle Schaffter (VERTS)

Suppléants : Martial Farine (PS), Demetrio Pitarch (PLR), Quentin Haas (PCSI), Vincent Eschmann (PDC), Josiane Daepf (PS), Hansjörg Ernst (VERTS), Fabrice Macquat (PS), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean-Pierre Kohler (CS-POP) et Anselme Voirol (VERTS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

Département des Finances, de la Justice et de la Police**5. Loi sur la police cantonale (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 10, alinéa 4**Commission et Gouvernement** :

⁴ L'accomplissement de cette mission est confié en priorité aux polices communales et intercommunales sur le territoire des communes qui en disposent.
Cette proposition est acceptée tacitement.

Gouvernement et minorité de la commission :**Chapitre 4 : Conseils de sécurité publique****Article 22 – Conseil cantonal de sécurité publique**

¹ Il est institué un Conseil cantonal de sécurité publique, organe consultatif dont les compétences sont notamment les suivantes :

- a) recueillir les avis des milieux intéressés et se prononcer sur les questions générales relatives à la sécurité publique dans le canton;
- b) émettre des recommandations et créer des groupes de travail sur des questions spécifiques ayant trait à la sécurité publique;
- c) préavisier le catalogue des prestations prévues aux articles 28 et suivants;
- d) prendre connaissance annuellement des comptes de la police cantonale et préavisier le mode de calcul du coût moyen du policier;
- e) agir en qualité d'organe de médiation (art. 34, al. 2).

² Ses membres sont nommés par le Gouvernement pour la durée de la législature.

³ Il est composé, notamment :

- d'un ou plusieurs responsables de la sécurité publique des communes de plus de 5'000 habitants;
- des maires ou conseillers communaux en charge de la sécurité des chefs-lieux de district.

⁴ La présidence en est confiée au chef du Département.

⁵ Le Gouvernement arrête pour le surplus les dispositions d'exécution nécessaires.

Majorité de la commission :

(Suppression de l'article 22 et donc du chapitre IV.)

[La suppression de cet article implique des modifications des articles 29, 30, 31, 34, 108 et 134 ainsi que la renumérotation des articles et des chapitres.]

Article 29

Gouvernement et minorité de la commission :

¹ Le Conseil cantonal de sécurité publique propose les critères permettant de distinguer les prestations gratuites, rentrant dans le socle de base de sécurité, des prestations payantes

² Le catalogue des prestations payantes est soumis à l'approbation du Gouvernement.

Majorité de la commission :

Le Gouvernement fixe les critères permettant de distinguer les prestations gratuites, rentrant dans le socle de base de sécurité, des prestations payantes.

(Suppression de l'alinéa 2.)

Article 30, alinéa 3

Gouvernement et minorité de la commission :

Le coût moyen annuel d'un policier est fixé par le Gouvernement au début de chaque législature, après consultation du Conseil cantonal de sécurité publique, sur la base des comptes de la police cantonale. Ce coût ne se limite pas à la masse salariale mais englobe tous les autres frais liés à la fonction.

Majorité de la commission :

Le coût moyen annuel d'un policier est fixé par le Gouvernement au début de chaque législature ___ sur la base des comptes de la Police cantonale. Ce coût ne se limite pas à la masse salariale mais englobe tous les autres frais liés à la fonction.

Article 31, alinéa 3

Gouvernement et minorité de la commission :

³ Ce montant est fixé annuellement par le Gouvernement, après consultation du Conseil cantonal de sécurité publique.

Majorité de la commission :

³ Ce montant est fixé annuellement par le Gouvernement. ___

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission _____ de la majorité de la commission

Article 34, alinéas 2 et 3

Gouvernement et minorité de la commission :

² Si le différend subsiste, il est porté devant le Conseil cantonal de sécurité publique qui agit en qualité d'organe de médiation.

Majorité de la commission :

(Suppression de l'alinéa 2.)

Gouvernement et minorité de la commission :

³ En cas d'échec de la médiation, le litige est traité conformément au Code de procédure administrative.

Majorité de la commission :

³ En cas d'échec ___, le litige est traité conformément au Code de procédure administrative.

Article 108, alinéa 5

Gouvernement et minorité de la commission :

Le Gouvernement arrête les modalités d'exécution, sur préavis du Conseil cantonal de sécurité publique.

Majorité de la commission :

Le Gouvernement arrête les modalités d'exécution. ___

Article 134, alinéa 2, lettre c

Gouvernement et minorité de la commission :

c) l'organisation et le fonctionnement du Conseil cantonal de sécurité publique;

Majorité de la commission :

(Suppression de la lettre c.)

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la minorité de la commission sont acceptées par 42 voix contre 13.

Minorité de la commission :

Article 45a (nouveau) - Interdiction des quotas

¹ Les agents de police ne peuvent se voir exiger d'aucune autorité un quota d'amendes d'ordre ou des objectifs financiers à atteindre pour une période donnée.

² La délivrance d'amendes d'ordre, de contraventions ou le nombre de dénonciations ne sauraient être un facteur d'évaluation d'un agent.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de nouvel article 45a.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 48 voix contre 8.

Article 75, alinéa 2

Commission et Gouvernement :

Seul un agent de police peut procéder à des investigations préliminaires de façon secrète, à l'exclusion des assistants de sécurité publique.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Article 103, alinéa 4

Majorité de la commission :

L'utilisation d'appareils d'enregistrement ou de transmission d'images n'est pas signalée si leur utilisation est inférieure à un mois.

Minorité de la commission et Gouvernement :

(Suppression de l'alinéa 4.)

Au vote, la proposition de la minorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 31 voix contre 25.

Article 117, alinéa 1, lettre e

Minorité de la commission :

e) ont un casier judiciaire vierge.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de nouvelle lettre e.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 50 voix contre 6.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.
Au vote, en première lecture, la loi est acceptée par 35 voix contre 10.

6. Motion no 1100

**Contraindre les employé(e)s de l'Etat et des institutions para-étatiques à payer leurs impôts
Michel Choffat (PDC)**

(Le traitement de ce point aura lieu lors de la séance du vendredi 19 décembre 2014.)

7. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 59 députés.

8. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2015

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 48 voix contre 6.

Rubrique 101.3170.00 (p.66) : Indemnités kilométriques pour déplacements en véhicules privés
(dans tous les unités administratives)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé, soit indemnités kilométriques de 70 centimes puis dégressives en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

Minorité de la commission :

Réduction de l'indemnité kilométrique de 5 centimes, donc réduction de 38'000 francs sur l'ensemble des rubriques XXX.3170.00 de toutes les unités administratives, y compris l'école obligatoire et le CEJEF. La réduction est imputée globalement sur la rubrique du Gouvernement.

Rubriques 101.3170.00 : - 38'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 11.

Rubrique 410.3130.00 (p. 172) – ENV/Rétribution des gardes et prestations de service

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 410.3130.00 : 247'700 francs

Minorité de la commission :

Limitation de l'augmentation de la rétribution des gardes faune auxiliaires en réduisant la rubrique de 50'000 francs

Rubrique 410.3130.00 : 197'700 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 47 voix contre 8.

Rubrique 410.3132.00 (p. 172) – ENV/ Etudes et mandats

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 410.3132.00 : 987'500 francs

Minorité de la commission :

Retrait du plan d'action d'urgence en cas de catastrophe forestière, soit une réduction de 20'000 francs

Rubrique 410.3132.00 : 967'500 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 47 voix contre 10.

Rubrique 415.3636.00 (p.190) – Fonds cantonal de la pêche/ Subventions pour l'alevinage

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé, maintien de la subvention pour l'alevinage

Rubrique 415.3636.00 : 125'000 francs

Minorité de la commission :

Suppression de l'alevinage par la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens, soit une réduction de 35'000 francs.

Rubrique 415.3636.00 : 90'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 47 voix contre 9.

Rubriques 430.5040.00 et 770.5060.00 (p. 216 et 226) – SIN-SDI/Equipement informatique du bâtiment des Prés-Roses :

Projet de budget :

Rubrique 430.5040.00 : 13'230'000 francs

Rubrique 770.5060.00 : 3'700'000 francs

Gouvernement et commission :

Correction des rubriques sans effet sur le résultat final – transfert d'investissements

Rubrique 430.5040.00 : 13'030'000 francs

Rubrique 770.5060.00 : 3'900'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 58 députés.

Rubrique 520.3130.01 (p. 258) – OCC/Mandats pour l'archéologie cantonale

Projet de budget :

Rubrique 520.3130.01. : 482'500 francs

Gouvernement et commission :

Correction – Suppression de la double comptabilisation de l'effet d'OPTI-MA

Rubrique 520.3130.01. : 600'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 57 députés.

Rubrique 760.3130.00 (p.312) - EGA/ Etudes et prestations de service du Bureau de l'égalité

Projet de budget :

Rubrique 760.3130.00 : 90'000 francs

Gouvernement et commission:

Correction – suppression de la double comptabilisation de la rubrique suite à mauvaise imputation

Rubrique 760.3130.00 : 45'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 58 députés.

Rubriques 730.3010.00 et suivantes (p.364) – POC/ Personnel de la police cantonale

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé

Rubrique 730.3010.00 : 14'389'100 francs (traitement du personnel)

Rubrique 730.3050.00 : 944'100 francs (charges sociales)

Rubrique 730.3051.00 : 1'442'300 francs

Rubrique 730.3053.00 : 27'500 francs

Rubrique 730.3054.00 : 424'500 francs

Rubrique 730.3055.00 : 138'200 francs

Minorité de la commission :

Suppression de 2 EPT supplémentaires liés à la loi sur la police cantonale

Rubrique 730.3010.00 : 14'257'400 francs (traitement du personnel)

Rubrique 730.3050.00 : 935'700 francs (charges sociales)

Rubrique 730.3051.00 : 1'431'300 francs

Rubrique 730.3053.00 : 27'200 francs

Rubrique 730.3054.00 : 420'700 francs

Rubrique 730.3055.00 : 137'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 16.

Rubrique 730.5060.00 (p. 370) – POC/Investissements à la police cantonale
Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé
Rubrique 730.5060.00 : 700'000 francs

Minorité de la commission:

Réduction de la rubrique de 380'000 francs, sans cibler un objet en particulier
Rubrique 730.5060.00 : 320'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 49 voix contre 7.

Rubriques 730.5060.00, 730.3010.00 et suivantes, 730.3133.00 et 730.4270.00 (p. 364 et 370) –
POC/Investissements à la police cantonale – acquisition d'un nouveau radar

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé
Rubrique 730.5060.00 : 700'000 francs (investissement)
Rubrique 730.3010.00 : 14'389'100 francs (traitement du personnel)
Rubrique 730.3050.00 : 944'100 francs (charges sociales)
Rubrique 730.3051.00 : 1'442'300 francs
Rubrique 730.3053.00 : 27'500 francs
Rubrique 730.3054.00 : 424'500 francs
Rubrique 730.3055.00 : 138'200 francs
Rubrique 730.3133.00 : 48'000 francs (programme de gestion des amendes)
Rubrique 730.4270.00 : 790'000 francs (produits des radars)

Minorité de la commission :

Pas d'acquisition d'un nouveau radar, soit une réduction des investissements de 260'000 francs, avec les incidences sur les rubriques de fonctionnement

Rubrique 730.5060.00 : 440'000 francs (investissement)
Rubrique 730.3010.00 : 14'323'200 francs (traitement du personnel;-1 EPT)
Rubrique 730.3050.00 : 939'900 francs (charges sociales)
Rubrique 730.3051.00 : 1'437'400 francs
Rubrique 730.3053.00 : 27'400 francs
Rubrique 730.3054.00 : 422'600 francs
Rubrique 730.3055.00 : 137'600 francs
Rubrique 730.3133.00 : 15'000 francs (programme de gestion des amendes)
Rubrique 730.4270.00 : 530'000 francs (produits des radars)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 21 voix contre 15.

PROGRAMME OPTI-MA

Rubrique 500.3635.00 – Subventions d'exploitation aux écoles privées

Suite au vote du Parlement au point 3.11 de l'ordre du jour, la rubrique 500.3635.00 est augmentée de 52'000 francs et passe de 2'366'000 à 2'418'000 francs.

Rubriques 210.3636.05 et 210.3637.00 (p.96) - SAS/Centre jurassien de planning familial (mesure OPTI-MA no 25)

Projet de budget :
Rubrique 210.3636.05 : 197'000 francs
Rubrique 210.3637.00 : 2'100'000 francs

Gouvernement et commission :

Retour à une réduction de la subvention pour le centre de planning familial de 5% par rapport à la subvention 2014 et compensation du montant sur la rubrique des dépenses d'assistance (210.3637.00)

Rubrique 210.3636.05 : 214'000 francs
Rubrique 210.3637.00 : 2'083'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 46 voix contre 5.

Rubriques 320.3634.00, 320.3635.03 et 320.4630.00 (p. 146 et 147) – ECR/Subventions pour qualité écologique et du paysage (mesure OPTI-MA 55) et Fondation rurale interjurassienne

Projet de budget :

Rubrique 320.3634.00 : 4'402'000 francs
Rubrique 320.3635.03 : 11'968'200 francs
Rubrique 320.4630.00 : 11'604'800 francs

Gouvernement et commission :

Suppression de la mesure no 55 prévoyant une baisse des subventions pour la qualité écologique et du paysage afin de bénéficier de davantage de subventions fédérales. Pour assurer un effet global neutre, la mesure est compensée par une réduction de l'enveloppe de la Fondation rurale interjurassienne

Rubrique 320.3634.00 : 4'342'000 francs (diminution de l'enveloppe de la FRI)
Rubrique 320.3635.03 : 12'568'200 francs (augmentation des mesures pour qualité écologique)
Rubrique 320.4630.00 : 12'144'800 francs (augmentation des subventions fédérales liées (90%))

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par 56 députés.

Rubriques 500.4612.00 et 613.3602.11 / Neutralisation des effets du programme OPTI-MA sur les communes – correction des rubriques (mesure OPTI-MA no 125)

Projet de budget :

Rubrique 500.4612.00 : 9'570'700 francs
Rubrique 613.3602.11 : 13'283'000 francs

Gouvernement et commission :

Correction des rubriques suite à modification du processus de neutralisation par l'adoption de la loi relative à la compensation à l'égard des communes des effets financiers du programme d'allègement budgétaire OPTI-MA (mesure no 125)

Rubrique 500.4612.00 : 10'793'700 francs
Rubrique 613.3602.11 : 14'506'000 francs

La proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée tacitement vu l'adoption de la loi relative à la compensation à l'égard des communes des effets financiers du programme d'allègement budgétaire OPTI-MA au point 3.19 de l'ordre du jour.

Rubriques 220.3633.00 et 220.4632.00 (p. 104) – ASS/Prestations complémentaires à l'AVS/AI (mesure OPTI-MA no 14)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé – maintien de la mesure OPTI-MA no 14
Rubrique 220.3633.00 : 48'530'000 francs
Rubrique 220.4632.00 : 11'492'700 francs

Minorité de la commission :

Suppression de la mesure OPTI-MA no 14, soit une augmentation des charges de 270'000 francs et de la participation des communes (recettes) de 87'700 francs

Rubrique 220.3633.00 : 48'800'000 francs
Rubrique 220.4632.00 : 11'580'400 francs
Rubrique 613.3602.11 : augmentée de 87'700 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 16.

Rubrique 210.3636.00 (p. 96) – SAS/Enveloppe des institutions sociales jurassiennes (mesure OPTI-MA no 15)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé – maintien de la mesure OPTI-MA no 15
Rubrique 210.3636.00 : 18'912'000 francs

Minorité de la commission :

Suppression de la mesure OPTI-MA no 15, soit une augmentation des charges de 878'000 francs
Rubrique 210.3636.00 : 19'860'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 20.

Rubriques 210.3636.04 et 210.4612.00 (p.96) – SAS/Pro Senectute : repas à domicile et autres prestations (mesure OPTI-MA no 21)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé – maintien de la mesure OPTI-MA no 21

Rubrique 210.3636.04 : 395'000 francs

Rubrique 210.4612.00 : 919'800 francs

Minorité de la commission :

Suppression de la mesure OPTI-MA no 21, soit une augmentation de charges de 13'000 francs et des recettes (participation des communes) de 3'600 francs

Rubrique 210.3636.04 : 408'000 francs

Rubrique 210.4612.00 : 923'400 francs

Rubrique 613.3602.11 : augmentée de 3'600 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 23.

Rubriques 210.3636.03 et 210.4612.00 (p.96) – SAS/Fondation d'aide et de soins à domicile (social) (mesure OPTI-MA no 22)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé – maintien de la mesure OPTI-MA no 22

Rubrique 210.3636.03 : 2'950'000 francs

Rubrique 210.4612.00 : 919'800 francs

Minorité de la commission :

Suppression de la mesure OPTI-MA no 22, soit une augmentation des charges de 58'000 francs et des recettes (participation des communes) de 16'200 francs.

Rubrique 210.3636.03 : 3'008'000 francs

Rubrique 210.4612.00 : 936'000 francs

Rubrique 613.3602.11 : augmentée de 16'200 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 22.

Rubriques 410.3632.00 (p.173)– ENV/Subventions aux communes pour la protection de la nature (mesure OPTI-MA no 66)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé, maintien de la mesure no 66

Rubrique 410.3632.00 : 517'000 francs

Minorité de la commission :

Suppression de la mesure OPTI-MA no 66, soit une augmentation de 30'000 francs

Rubrique 410.3632.00 : 547'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 40 voix contre 6.

Rubriques 400.3634.00 et 400.4612.00 (p.164) – SDT/Subvention d'exploitation aux transports publics (mesure OPTI-MA no 69)

Gouvernement et majorité de la commission:

Projet de budget inchangé, maintien de la mesure no 69

Rubrique 400.3634.00 : 10'586'000 francs

Rubrique 400.4612.00 : 1'585'000 francs (participation des communes – rubrique de recettes)

Minorité de la commission :

Suppression de la mesure OPTI-MA no 69, soit une augmentation des subventions de 414'000 francs et de la participation des communes de 105'000 francs

Rubrique 400.3634.00 : 11'000'000 francs

Rubrique 400.4612.00 : 1'690'000 francs

Rubrique 613.3602.11 : augmentée de 105'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 7.

Rubrique 400.3635.00 (p. 164) – SDT/Subventions pour la gestion de la mobilité (mesure OPTI-MA no 77)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé - Suppression de la rubrique conformément à la mesure OPTI-MA no 77

Rubrique 400.3635.00 : 0 (rubrique inexistante)

Minorité de la commission :

Introduction de la rubrique, refus de la mesure OPTI-MA no 77, soit un montant de 5'000 francs

Rubrique 400.3635.00 : 5'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 7.

Rubrique 520.3636.00 (p. 258) – OCC/Subventions aux associations culturelles (mesure OPTI-MA no 87)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé – Maintien de la mesure OPTI-MA no 87

Rubrique 520.3636.00 : 812'000 francs

Minorité de la commission :

Suppression de la mesure OPTI-MA no 87, soit une augmentation de 38'000 francs

Rubrique 520.3636.00 : 850'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 15.

Rubrique 520.3636.01 (p.258) – OCC/Subventions aux musées (mesure OPTI-MA no 89)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé – Maintien de la mesure OPTI-MA no 89

Rubrique 520.3636.01 : 601'000 francs

Minorité de la commission :

Suppression de la mesure OPTI-MA no 89, soit augmentation de 29'000 francs

Rubrique 520.3636.01 : 630'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 15.

Rubrique 500.3130.01 et 500.4612.00 (p.230) - SEN/Mesures pédothérapeutiques (mesure OPTI-MA no 98)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé, maintien de la mesure OPTI-MA no 98

Rubrique 500.3130.01 : 3'497'000 francs

Rubrique 500.4612.00 : 9'570'700 francs

Minorité de la commission :

Suppression de la mesure OPTI-MA no 98, soit une augmentation des charges de 337'500 francs et des recettes de 214'000 francs (participation des communes)

Rubrique 500.3130.01 : 3'834'500 francs

Rubrique 500.4612.00 : 9'784'700 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 45 voix contre 8.

Rubrique 510.3635.01 (p. 249) – SFO/Subvention au Bibliobus (mesure OPTI-MA no 112)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé, maintien de la mesure OPTI-MA no 112

Rubrique 510.3635.01 : 431'000 francs

Minorité de la commission:

Suppression de la mesure OPTI-MA no 112, soit une augmentation de 14'000 francs

Rubrique 510.3635.01 : 445'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la minorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 8.

Rubrique 510.3635.03 (p. 249) – SFO/Subventions aux cours de formation continue (mesure OPTI-MA no 113)

Gouvernement et majorité de la commission :

Projet de budget inchangé, maintien de la mesure OPTI-MA no 113

Rubrique 510.3635.03 : 171'000 francs

Minorité de la commission

Suppression de la mesure OPTI-MA no 113, soit une augmentation de 9'000 francs

Rubrique 510.3635.03 : 180'000 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 10.

Rubriques 707.3135.00 et 707.4612.00 – Tribunal des mineurs / Placements dans des établissements spécialisés (mesure OPTI-MA no 135)

Majorité de la commission :

Projet de budget inchangé, maintien de la mesure OPTI-MA no 135

Rubrique 707.3135.00 : 665'000 francs

Rubrique 707.4612.00 : 177'800 francs (participation des communes – rubrique de recettes)

Minorité de la commission :

Suppression de la mesure OPTI-MA no 135, soit une augmentation des charges de 162'000 francs et de la participation des communes de 45'400 francs

Rubrique 707.3135.00 : 827'000 francs

Rubrique 707.4612.00 : 223'200 francs

Rubrique 613.3602.11 : augmentée de 45'400 francs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 8.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 43 voix contre 7.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

9. Question écrite no 2681

Communication désintégrée au Service de l'enseignement ?

André Parrat (CS-POP)

(Le traitement de ce point aura lieu lors de la séance du vendredi 19 décembre 2014.)

Département de l'Economie et de la Coopération

10. Postulat no 346

Fondation rurale interjurassienne : vers une structure jurassienne propre à notre Canton ?

Loïc Dobler (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

11. Question écrite no 2680

Moins de mille exploitations agricoles dans le Jura.

Vincent Wermeille (PCSI)

(Le traitement de ce point aura lieu lors de la séance du vendredi 19 décembre 2014.)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

- 12. Question écrite no 2682**
Emploi : priorité aux résidents jurassiens
Yves Gigon (PDC)

(Le traitement de ce point aura lieu lors de la séance du vendredi 19 décembre 2014.)

La séance est levée à 18.15 heures.

Delémont, le 18 décembre 2014

Le président :
Gabriel Willemin

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Motion no 1109
- Questions écrites nos 2697 à 2699
- Résolution no 161